

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

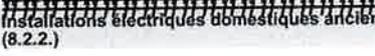
CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 24/2024/55994/01:1

RÉF. 24/2024/55994/01:2

DATE DU CONTRÔLE 20/02/2024 AGENT VISITEUR Jean-Philippe Givron
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue des Masuirs 152 - 6200 Châtelet TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



> DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue des Masuirs 152 - 6200 Châtelet
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle 
Propriétaire 
Responsable des travaux 
Dérogations applicables/appliquées Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

> DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 24735720
Index jour/nuit 133278/168302
Type de coupure générale Teco
Câble compteur - tableau VVB 4 x 16 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 100A

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK | Nombre de tableaux 2 (garage) Nombre de circuits 19+9

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Test	Référence	Résultat	Détails
Les fondations datent	D'après le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête ID - 63A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Boucle		Dispositif différentiel supplémentaire ID - 63A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	5,8		Dispositif différentiel supplémentaire ID - 80A - 300mA - type A - test OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK		Fixation/Etat/Détérioration matériel Pas OK
Test de continuité	Concluant		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant		Protection contre les contacts directs Pas OK
Protection contre les contacts indirects	OK		Résistance générale d'isolement (MΩ) 0,09
			Adéquation DPCDR - prise de terre OK
			Adéquation protections surintensités - sections OK

Circuits en défauts d'isolement Le défaut d'isolement se situe sur le circuit 8, 9 et 11.

CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 20/02/2024, l'installation électrique de Rue des Masuirs 152 - 6200 Châtelet n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.
Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 20/02/2025.

Signature de l'agent

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 24/2024/55994/01:1

RÉF. 24/2024/55994/01:2

LISTE DES INFRACTIONS

- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Les schémas unifilaires et plans de position ne sont pas conformes. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Les presse-étoupes d'attente du tableau électrique ne sont pas obturés. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B, - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et plans de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Lors du prochain contrôle, un accès aux liaisons équipotentielles principales (compteur d'eau, de gaz, chaufferie) devra être fourni.
- L'installation photovoltaïque n'a pas été contrôlée, le client dispose déjà d'un rapport conforme.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - cuisinière

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

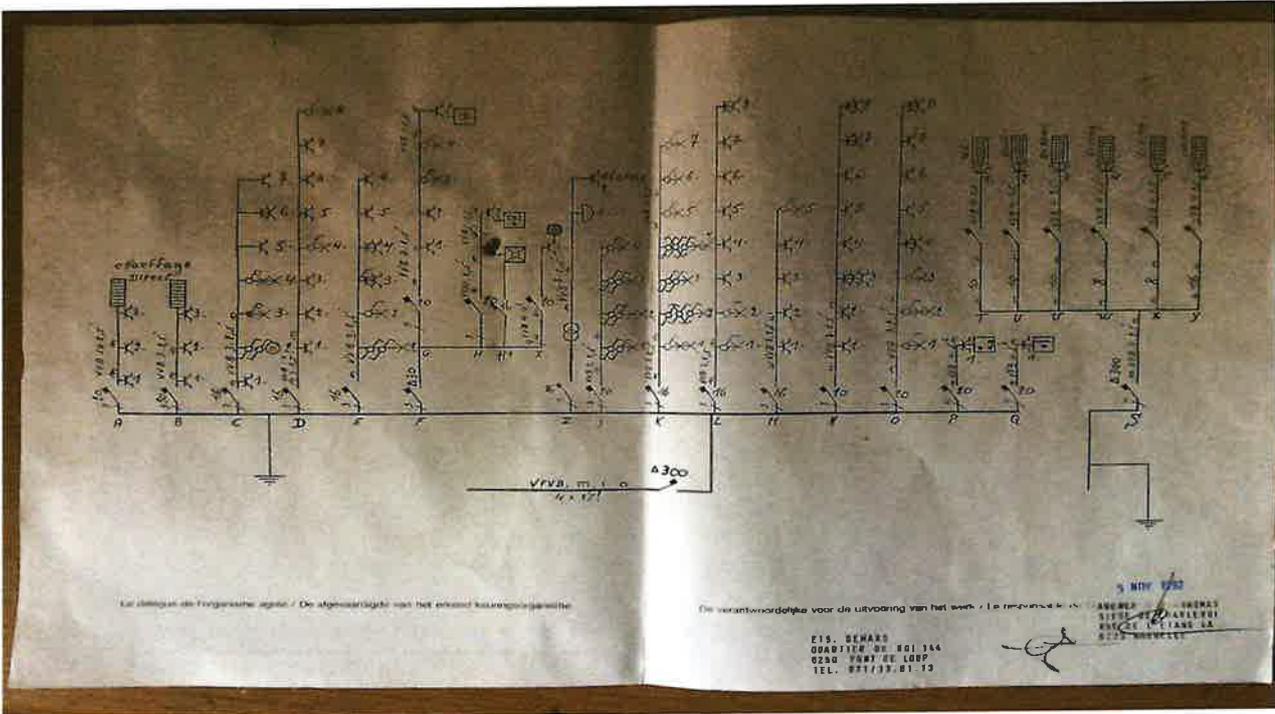
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 24/2024/55994/01:1

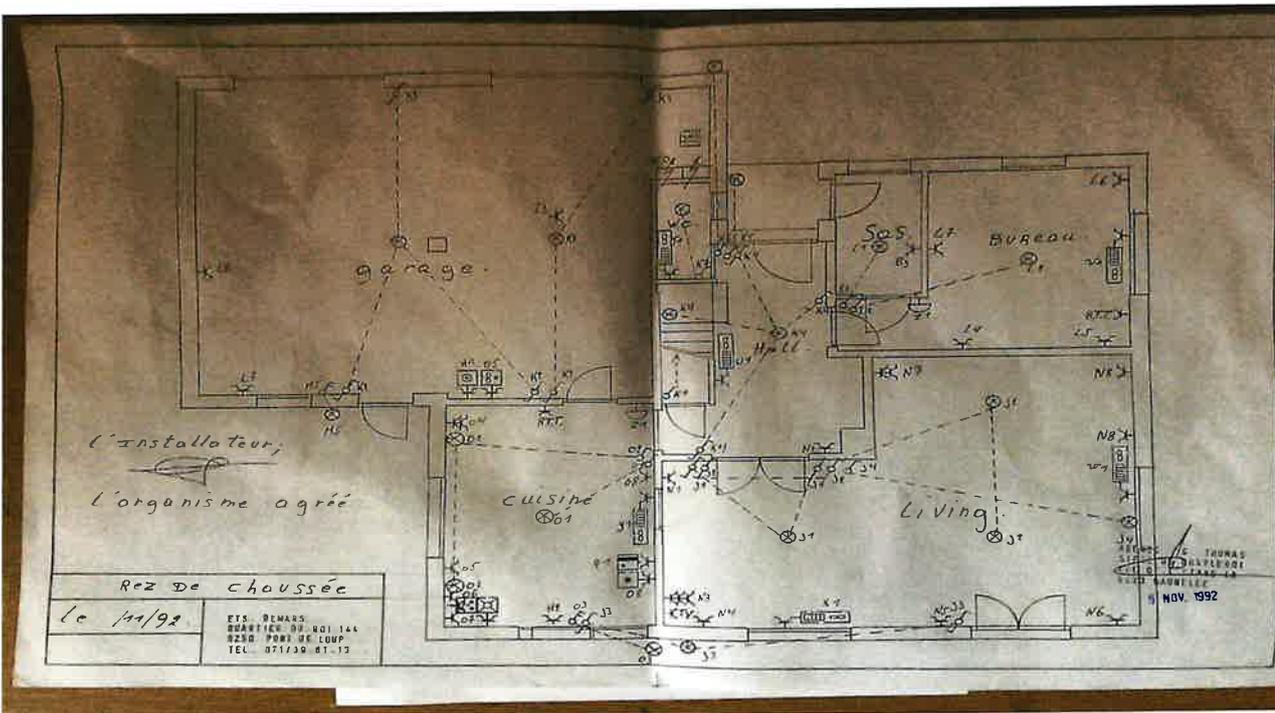
RÉF. 24/2024/55994/01:2

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

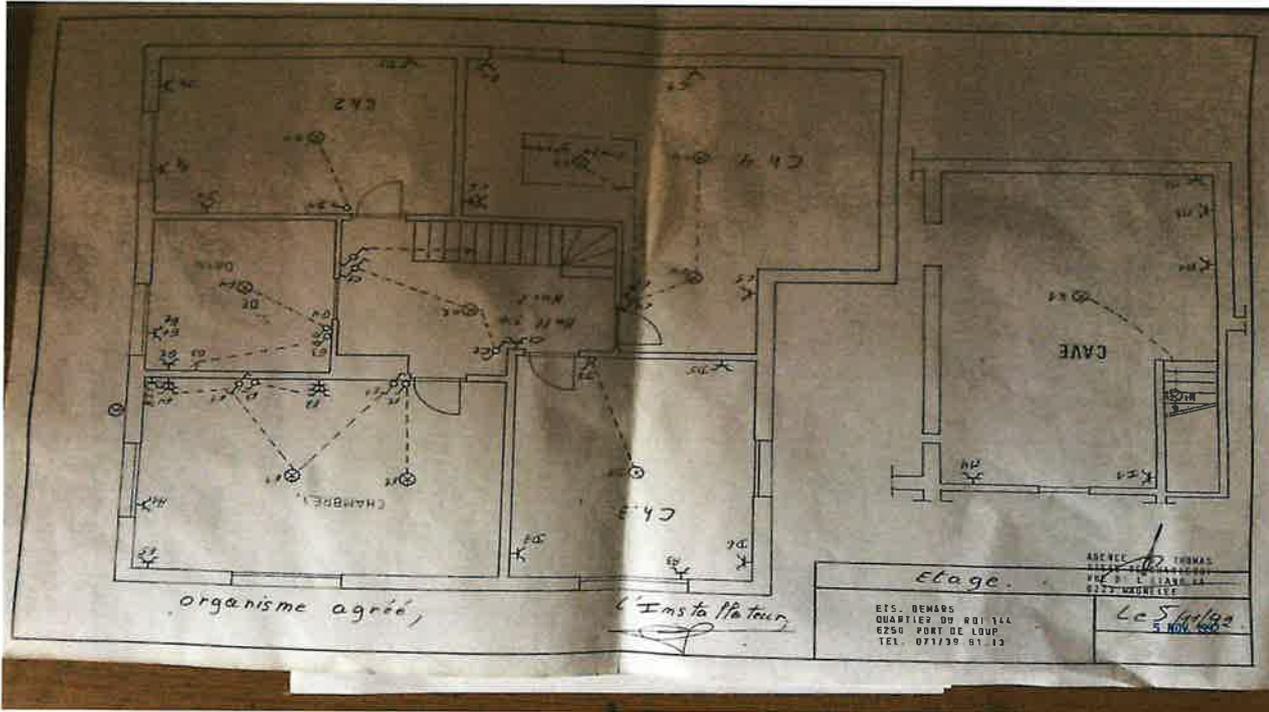
EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 24/2024/55994/01:1

RÉF. 24/2024/55994/01:2

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Autre(s)

